

# Climatiseurs, thermopompes et autres équipements accessoires résidentiels | Habitations unifamiliales

## Permis requis

### Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

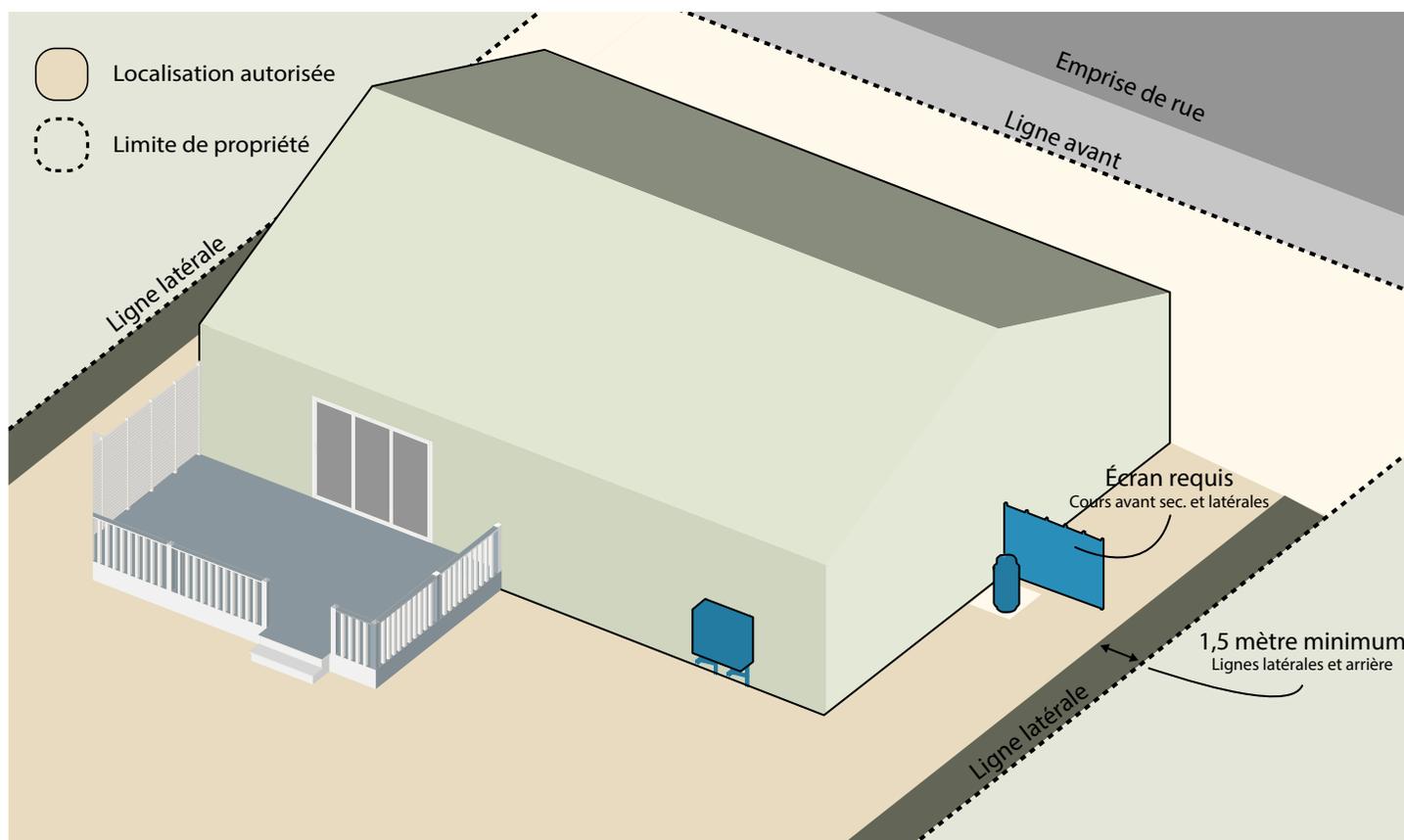
#### DÉFINITION

Équipement accessoire : équipement accessoire servant à outiller un usage principal et à le rendre plus fonctionnel, et dont la fonction est un prolongement normal et logique de l'usage principal.

Les thermopompes, climatiseurs, réservoirs, bonbonnes et cordes à linge sont des exemples d'équipements accessoires résidentiels.

#### IMPLANTATION

- Cours avant secondaire, latérales ou arrière;
- Lignes de terrain avant secondaire, latérales et arrière : distance minimale 1,5 m;
- Aucun compteur électrique ou à gaz ne peut être implanté en cour avant secondaire.



La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au 311@v3r.net.

# Climatiseurs, thermopompes et autres équipements accessoires résidentiels | Habitations unifamiliales

## Permis requis

### Fiche explicative

Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126)

#### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CLIMATISEURS ET THERMOPOMPES

- Sur un balcon ou un autre type d'accès au bâtiment principal (galeries, patios, etc.) : toutes les façades, y compris en façade avant principale;
- Les climatiseurs et thermopompes apposés au mur ou installés au sol (avec ou sans support) peuvent également être installés en cour avant en étant dissimulés de la vue notamment à l'aide d'un écran visuel, d'une haie ou d'une clôture;
- Les climatiseurs de fenêtre et ceux encastrés peuvent être installés sur toutes les façades des habitations unifamiliales et de leurs bâtiments accessoires (remise, garage, etc.);
- Les habitations unifamiliales de 3 étages et plus peuvent avoir un climatiseur ou une thermopompe sur leur toit.

#### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX RÉSERVOIRS, BONBONNES ET GÉNÉRATRICES

- En cours avant secondaire ou latérales, les réservoirs et bonbonnes doivent être dissimulés à la vue à l'aide d'un écran visuel, d'une haie ou d'une clôture;
- Les réservoirs ou bonbonnes ayant une capacité de plus de 20 kg (44 lb) doivent être installés au sol.

#### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

Les bornes de recharge électrique pour véhicules sont autorisées dans toutes les cours en respectant une distance minimale de 2,5 m par rapport à toute ligne de terrain avant et une distance de 1,5 m de toute ligne de terrain latérale ou arrière.

#### DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX CORDES À LINGE

- Les cordes à linge et leurs supports sont autorisés en cours arrière et latérales seulement en respectant une distance minimale par rapport à toute ligne de terrain de 0,3 m;
- Un maximum de deux poteaux de corde à linge d'une hauteur maximale de 6 m par rapport au sol est autorisé.

#### SECTEURS D'EXCEPTION

Lorsque dans la grille de spécifications, une des cases de la colonne « Secteurs » est cochée, les dispositions de ce secteur spécifiées à la section 7 (chapitre 9) du règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) s'appliquent.

#### PERMIS

Il est nécessaire d'obtenir un permis de construction pour l'installation d'équipements accessoires, à l'exception des cordes à linge. Complétez une demande de permis via notre [Portail citoyen des permis | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières](#) en ligne.

La présente fiche explicative est un outil d'information qui doit être utilisé à titre indicatif et n'a aucune valeur légale.

Si un permis ou un certificat d'autorisation est requis, complétez une demande [en ligne](#).

Pour plus d'informations ou toutes demandes de renseignements supplémentaires, appelez au 311 (819 374-2002) ou communiquez par courriel au [311@v3r.net](mailto:311@v3r.net).

